

# Grand chambardement dans l'éclairage extérieur

Ainsi était-il titré à la une de la 11<sup>e</sup> édition de la Lettre Lux « Tendances Techno », de février 2019, dédiée à l'analyse des arrêtés, portant sur les analyses lumineuses, datées du 27 décembre 2018.

Pour avoir trop tardé (le décret relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses date du 12 juillet 2011), le législateur a été contraint par le Conseil d'État de publier, en quelques mois et avant fin 2018, les arrêtés relatifs aux nuisances lumineuses. C'est chose faite. Mais difficile de faire vite et bien, surtout quand toute une filière n'a d'évidence pas réussi à peser d'une seule voix sur les décisions finales. « L'arrêté relatif aux prescriptions techniques tient en quatre pages, mais son impact est considérable pour l'éclairage extérieur. »

Les deux arrêtés, publiés au Journal Officiel le 28 décembre dernier, ont fait l'effet d'une déflagration dans le Landerneau de l'éclairage extérieur. Pas tant celui fixant la liste et le périmètre des sites d'observation astronomique exceptionnels, mais celui précisant les prescriptions techniques concernant la conception et le fonctionnement des installations d'éclairage extérieures.

Le 22 janvier dernier, l'Association française de l'éclairage a organisé une web conférence animée par le groupe de travail AFE Collectivités pour aider les professionnels à appréhender ce nouveau texte législatif. Au vu des innombrables questions et remarques enregistrées pendant ces deux heures d'échange, une évidence s'est imposée : cet arrêté met toute la profession sur les braises.

## MOBILISATION RÉGIONALE

Les Centres régionaux de l'AFE se sont ainsi mobilisés pour commenter et expliquer les arrêtés portant sur la limitation des nuisances lumineuses. Après le Centre Régional Hauts-de-France / Ardennes, le 28 février (complété par une conférence « Trame noire » le 19 mars), et deux demi-journées d'information organisées par le Centre Régional Alpes-Côte d'Azur et Corse,

le 26 mars et le 4 avril, deux prochaines réunions sont programmées : le 25 avril, par le Centre Régional de Normandie et le 24 mai, par le Centre Régional Est.

Entre-temps, l'AFE a un nouveau rendez-vous avec Natalie Commeau, au ministère de la Transition écologique et solidaire. Nous aurons à en parler. ■

### ÉCLAIRER CE QU'IL FAUT, QUAND IL FAUT !



Le 20 mars dernier, dans le cadre de la semaine du Printemps des Lumières, Natalie Commeau est venue représenter le ministère de la Transition écologique et solidaire (mission bruit et agents physiques) pour expliquer le nouveau cadre réglementaire portant sur la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses. « Il est crucial que les professionnels, les gestionnaires et les propriétaires s'approprient cet arrêté qui représente une étape », commente-t-elle en considérant qu'il convient « d'éclairer ce qu'il faut, quand il faut ! » Et de conseiller de s'interroger lors de chaque renouvellement ou nouvel éclairage. « Est-il opportun ? Pour quel usage ? À quel niveau ? Selon quelle durée ? »

## Syndicat de l'éclairage « Sur quel pied danser ? »

S'il est un texte qui bouleverse l'industrie de l'éclairage public, c'est bien l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Preuve en est l'agitation de toute la filière de l'éclairage depuis trois mois.

Collectivités, élus, bureaux d'études, installateurs et, bien sûr, fabricants, tous se questionnent à propos de l'application de l'arrêté « Nuisances lumineuses » sans savoir « sur quel pied danser ». C'est dans ce contexte que les experts du Syndicat de l'éclairage ont, en concertation avec ses adhérents, préparé des réponses aux questions que nombre d'entre eux se posaient.

« Pour porter ce message, nous avons choisi de présenter les exigences qui pourraient émaner de cette réglementation si elle était mal comprise », explique Lionel Brunet, délégué général de l'organisation professionnelle<sup>1</sup>. Des exigences choquantes qui avaient pour but de faire réagir le lecteur et lui donner envie d'en savoir plus en se rendant sur le site du Syndicat de l'éclairage : « Il pourra y trouver des réponses qui ne sont pas une farce, mais bien des indications claires pour appliquer cet arrêté », considère-t-il.

Et d'ajouter que les fabricants d'éclairage soutiennent les pouvoirs publics dans leur démarche visant à encadrer les pratiques d'éclairage en France, afin qu'elles soient cohérentes avec les objectifs environnementaux d'aujourd'hui. « Mais cela ne peut se faire de manière brutale ou précipitée : les collectivités en seraient les premières victimes. »

Le Syndicat de l'éclairage entend donc son action auprès du ministère de la Transition écologique et solidaire et des parties prenantes avec l'objectif de concilier les attentes des citoyens et la protection de la biodiversité en matière d'éclairage des espaces extérieurs. ■ JD

1. Lors de l'AG du 22 mars dernier, Lionel Brunet a été élu, pour 2 ans, à la présidence de Lighting Europe, la Fédération européenne de l'éclairage.